



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 15 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le huit février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 08/02/2019
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANÇOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. BÉDU, Adjoints au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, M. SAINJON, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT,
Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à	M. BAPTISTA
M. MARCHAL a donné pouvoir à	M. NEEL
Mme BATT a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	M. HARLÉ
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	M. BRUNET
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

ETAIENT ABSENTS :

M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Jean-Louis CAMBLIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2018 : 19 voix POUR et 7 CONTRE (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 : 19 voix POUR et 7 CONTRE (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 : 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ).

2019-01 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2018

Monsieur Camblin, Adjoint aux Finances présente le rapport de la CLECT du 10 décembre 2018 :

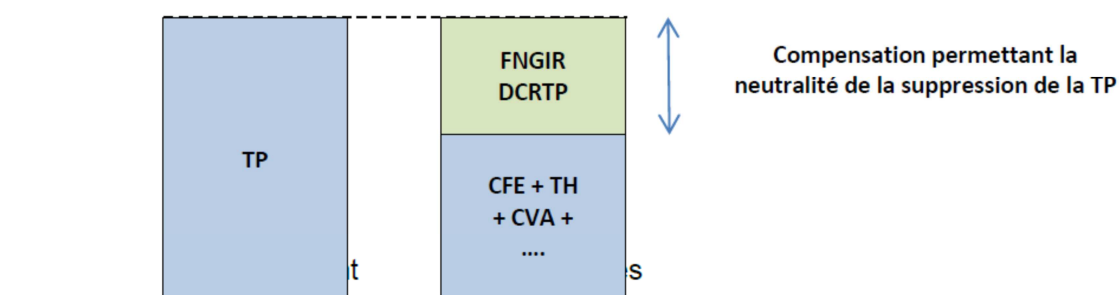
L'adhésion des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré en juillet 2017 a entraîné un transfert des produits de la fiscalité intercommunale vers la communauté d'agglomération.

En janvier 2018, les services fiscaux arrêtent les montants de fiscalité intercommunale à reverser du Val Briard à la communauté d'agglomération. Parmi ces montants, il y a notamment :

- Le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuel des Ressources
- La DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

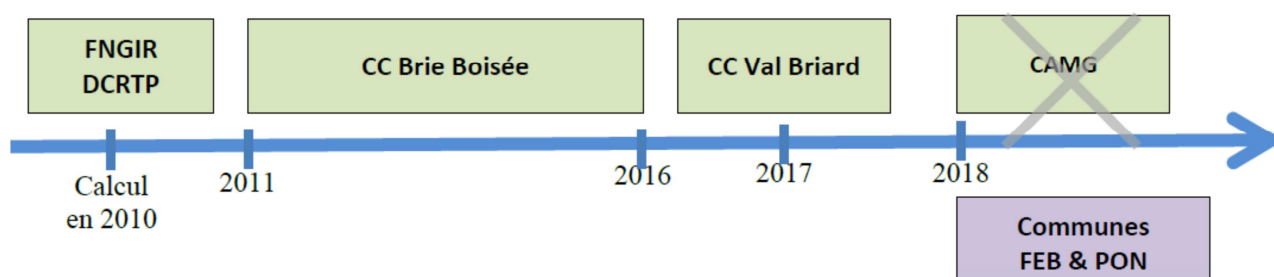
Accusé de réception en préfecture 077-247700594-20181218-C2018-107-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018 2018/107 CC du 18-12-2018 Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3 Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

Ces deux éléments fiscaux ont été créés suite à la suppression de la taxe professionnelle, qui est une ressource intercommunale. Ils visent à assurer une neutralité entre le avant et le après la réforme :



Fin mars 2018, les services préfectoraux notifient à la communauté d'agglomération les informations fiscales pour l'année (état fiscal 1259). Cet état ne mentionne plus les parts intercommunales de DCRTP et de FNGIR imputable aux communes de Ferrières en Brie et Pontcarré. Les parts intercommunales de DCRTP et de FNGIR sont fléchées vers les budgets communaux de Ferrières en Brie et de Pontcarré. La communauté d'agglomération a alors reçu une nouvelle notification de ces dotations en juillet 2018.

Comme le montre le schéma ci-dessous, il y a une cassure dans l'attribution d'une ressource définie intercommunale depuis sa création :



Un échange avec les services fiscaux précise d'ailleurs :

« Aucune DCRTP-GIR communale n'a été notifiée à ces 2 communes de 2011 à 2017, à juste titre.

En 2018, les 2 communes récupèrent leur part de DCRTP-GIR qui avait été calculée en 2010.

Cette règle de gestion, qui semble ne s'appuyer sur aucun fondement juridique, est préjudiciable à la CA de Marne-et-Gondoire qui s'attendait à récupérer la DCRTP-GIR des communes transfuges. Cette récupération semblait logique puisque ces deux communes n'ont jamais bénéficié de leur part de DCRTP-GIR qui avait été calculée en 2010, la Brie Boisée l'ayant récupérée de 2011 à 2016, puis le Val Briard en 2017.

A l'inverse, il est peu probable que les communes se soient senties lésées si elles n'avaient pas bénéficié en 2018 de la DCRTP-GIR qu'elles n'ont jamais perçue. »

La CLECT du 10 décembre 2018 a effectué une rectification technique, visant à rétablir l'imputation des parts intercommunales de FNGIR et de DCRTP sur le budget intercommunal et non sur le budget des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré.

La neutralité financière pour les communes membres dont les recettes ne sont en réalité pas impactées par la diminution de l'AC puisqu'elles perçoivent en contrepartie la DCRTP et le FNGIR qui devait initialement être perçu par la CAMG. La délibération du 18 décembre 2017 avait seulement fixé un montant provisoire d'AC pour l'année 2018.

Il est précisé que si les parts intercommunales de FNGIR et de DC RTP étaient de nouveau versées directement à la communauté d'agglomération, cette rectification technique serait annulée. D'autre part, en cas de variation de ces sommes en raison d'évolutions législatives ou fiscales, cette rectification technique serait réactualisée en fonction des nouveaux montants attribués à ces deux communes.

RECTIFICATION TECHNIQUE

2. COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE

La commune de Ferrières en Brie a été notifiée des montants suivants au titre de la part intercommunale :

DC RTP	FNGIR	TOTAL
122 002 €	231 780 €	353 782 €

Ces montants viennent donc en diminution de l'attribution de compensation.

2. COMMUNE DE PONTCARRE

La commune de Pontcarré a été notifiée des montants suivants au titre de la part intercommunale :

DC RTP	FNGIR	TOTAL
54 026 €	102 638 €	156 664 €

Ces montants viennent donc en diminution de l'attribution de compensation.

SYNTHESE

2. SYNTHESE POUR FERRIERES EN BRIE

Les membres de la CLECT votent à l'unanimité les montants suivants pour 2018 et pour les exercices suivants :

	AC 2018 initiale	Rectification technique	AC 2018 nouvelle
FERRIERES EN BRIE	2 457 733 €	-353 782 €	2 103 951 €

	AC 2019 initiale	Rectification technique	AC 2019 nouvelle
FERRIERES EN BRIE	2 429 857 €	-353 782 €	2 076 075 €

2. SYNTHESE POUR PONTCARRE

Les membres de la CLECT votent à l'unanimité les montants suivants pour 2018 et pour les exercices suivants :

	AC 2018 initiale	Rectification technique	AC 2018 nouvelle
PONTCARRE	444 408 €	-156 664 €	287 744 €

	AC 2019 initiale	Rectification technique	AC 2019 nouvelle
PONTCARRE	444 408 €	-156 664 €	287 744 €

La CLECT du 10 décembre 2018 a été votée à l'unanimité.

* * * * *

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018.

VU la délibération n° 2018-107 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018

CONSIDERANT l'établissement du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 décembre 2018 tel que joint en annexe.

2019-02 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation par Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

CONTEXTE GENERAL

L'année 2018 enregistre une baisse de la croissance économique, les deux premières puissances économiques sont touchées : USA 2,5% contre 2,8 Chine 6,2% contre 6,6%. La zone Euro suit la même évolution 2,1% de croissance en 2018 contre 2,5% en 2017.

Les prévisions 2019 confirment cette tendance baissière due entre autres à la guerre douanière USA Chine. En Europe les conséquences du Brexit inquiètent, et la prévision de croissance fléchit à 1,8%.

Dans ce contexte moins porteur la France affiche des résultats inférieurs à ceux de la moyenne Euro : 1,5% de croissance en 2018, 1,6% prévus en 2019.

De plus, conséquence du mouvement social qui a débuté en Novembre 2018 et des mesures prises, le déficit public repart à la hausse avec 3,2% prévision 2019 contre 2,7% en 2018, entraînant un gonflement de la dette, 2300MD Euros fin 2018, qui devrait crever le plafond des 100% du PIB.

Ceci est porteur d'inquiétude, puisque la remontée des taux a commencé et pourrait s'amplifier en 2019, réduisant les marges de manœuvre financières de l'Etat.

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA LOI DE FINANCES 2019

Les Collectivités locales et tout particulièrement les communes restent dans l'attente d'une révision de la fiscalité locale rendue nécessaire par la suppression programmée de la Taxe d'habitation.

Cette réforme programmée pour le premier trimestre 2019 va être décalée pour intégrer les résultats du « grand débat ». Il sera essentiel que la solution retenue permette de maintenir l'autonomie fiscale des communes, et ne se traduise pas par une baisse de nos ressources, la Taxe d'habitation représentant près d'un tiers de nos recettes.

Pour l'année 2019, les mesures de compensation liées au dégrèvement de la taxe d'habitation, dégrèvement de 65 % pour 80% des foyers, sont maintenues, important la compensation tient compte de l'évolution des bases de la TH.

Pas de modification significative concernant les dotations. L'enveloppe DGF reste stable à 26,9 Md E, de même pour les DETR à 1,04Md E et pour le DSIL (soutien à l'investissement) avec 570M E.

SITUATION DE POMPONNE FIN 2018

EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ressortent à **2590 KE** contre 2663 KE au budget.

La tenue globale de la prévision recouvre un dépassement du Chapitre 11 (charges à caractère général) due en particulier aux dépenses imprévues liées à la crue de la Marne fin Janvier début Février et à l'épisode de pluies torrentielles de la mi-Juin. A l'inverse nous enregistrons des dépenses inférieures à la prévision concernant le chapitre 12 (dépenses de personnel) -41 KE et le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) inférieur de 26 KE à la prévision.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes 2018 sont de 3279 KE dont, pour une analyse correcte, il faut déduire le produit exceptionnel de 234KE provenant de la vente de la maison de l'instituteur (vente dont l'objet était de financer nos investissements) soit **3045 KE**

Ce montant est supérieur à la prévision 2908 KE. Ceci tient au chap 74 avec en particulier la dotation de compensation pour perte de taxe additionnelle, liée aux mutations immobilières qui avec plus de 141 KE est à un niveau record et aussi aux dotations du CID concernant la vidéo protection.

La bonne tenue de nos recettes et la maîtrise de nos dépenses nous permettent de dégager sur l'année 2018 une épargne brute (hors cession maison instituteur) de 454 KE

INVESTISSEMENTS

Les dépenses réelles d'investissement 2018 sont de **1357KE** comme prévu en forte augmentation sur 2017.

En dehors du remboursement du capital des emprunts 120KE et des immobilisations incorporelles (documents urbanisme, études, droits et licences logiciels) pour 61 KE les principaux postes d'investissement sont : l'acquisition des locaux de notre crèche et de places de parking 300KE , la réalisation du nouveau parking rue de paris 177 KE, la voirie 62 KE , l'éclairage 29KE , les travaux mairie et école 18 KE , l'achat d'une fourgonnette pour les services techniques et d'un nouveau véhicule pour la police 48 KE, du mobilier et matériel informatique 38 KE. Enfin 445 KE ont été engagés pour les travaux de construction de l'ALSH et de la salle multisport.

Nos recettes réelles d'investissement proviennent de la cession de la maison instituteur 234Ke, du FCTVA 75 KE de la Taxe d'aménagement 135 KE d'excédents de fonctionnement capitalisés 242 KE d'un premier tirage sur une subvention DETR 96 KE et de l'emprunt de 2200 Ke, utilisé en partie.

ETAT DE LA DETTE FIN 2018

Compte tenu des remboursements de 2018 le capital restant dû est de 2381 KE. Rappelons que notre dette est uniquement composée d'emprunts à taux fixe garanti, donc pas de risque de taux , et à annuité constante donc pas de risque d'augmentation de la charge de remboursement pour les années futures .

Le ratio encours de dette/population de Pomponne est inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate : 595 E contre 769 (moyenne 2018).

TABLEAU DES EFFECTIFS

A fin 2018 l'effectif budgétaire est de 35.

L'effectif pourvu est 33.

Compte tenu des personnes à temps non complet ou temps aménagé,

L'effectif en équivalent temps complet est de 29,5 réparti ainsi :

Filière administrative : 8,7

Filière technique : 10,1

Filière sociale : 1,8

Filière animation : 5,9

Filière police : 3

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES IMPOTS LOCAUX

Les impôts locaux sont notre premier poste de recettes puisqu'ils en représentent 66 %. Nous restons très attentifs à les maintenir à un niveau modéré.

Les taux de nos impôts locaux resteront inchangés : pour la TH 11,90%, 18,62% pour la TFB et 39,25% pour le TFNB. Nous avons retenu dans nos prévisions de recettes une augmentation de la « base » de ces impôts de 3% sachant que l'augmentation de la valeur locative déterminée par la loi est de 2,2%, et que l'augmentation de nos bases est dynamique.

A noter que 2019 verra la seconde baisse de la TH, les foyers pomponnais répondant aux conditions de revenu (RFR 27000 E pour 1 part, 35000 pour 2 parts puis 6000 E par ½ part supplémentaire) verront leur TH dégrevée de 65 %.

AUTRES RECETTES

Le chapitre 70 correspondant à la facturation des prestations rendues par la Commune (restaurant scolaire, ALSH, repas pour les « anciens » Redevance d'occupation du domaine public) sont prévues à 338 KE.

Nous bénéficierons en 2019 d'une aide au fonctionnement de notre crèche, de la CAF à hauteur de 50 KE, que nous venons d'obtenir.

Concernant l'art 7482, lié aux droits de mutation, nous n'avons pas reconduit le montant exceptionnel de 2018, 141 KE, et prévu 100KE en effet le ralentissement du marché immobilier a commencé fin 2018 et risque de se poursuivre en 2019.

Les dotations de l'état DGF, DSR DNP (dotation nationale de péréquation) sont prévues au même niveau qu'en 2018 : 350 KE.

Enfin disparaît l'aide aux « emplois d'avenir »

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous restons très vigilants quant à la maîtrise de ces dépenses, condition indispensable au maintien d'une pression fiscale modérée.

Concernant le personnel qui représente 51 % de nos dépenses nous ne prévoyons pas de nouveau poste.

Seront remplacés les départs à la retraite prévus (service technique) ; un poste de remplacement sera maintenu pour le personnel administratif puisque nous aurons en 2019, 3 employés à temps partiel. Toutefois la mise en place du RIFSEEP, notre contribution au coût des agents recenseurs, des changements d'indice entraînent l'augmentation prévue de 46 KE.

Les dépenses du chapitre 11, charges à caractère général, sont prévues à 900 KE soit légèrement inférieures à celles de 2018 925 KE. A noter que nous avons prévu suite à la mise en place de nouvelles chaudières pour le groupe scolaire une baisse de 10KE de notre facture énergie.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, augmentent légèrement 260 KE contre 234 KE : effet année pleine pour la subvention municipale à la crèche, créance irrécouvrable.

Il convient de souligner l'effort d'économie qui est réalisé concernant ces dépenses de fonctionnement. Pomponne prévoit en effet des dépenses de fonctionnement de 680 E par habitant. La moyenne des dépenses de fonctionnement pour les communes de la même strate de population était en 2018 de 916 E. C'est donc 1 M E de plus que nous aurions à faire supporter aux pomponnais si nous étions « dans la moyenne ». Concrètement cela reviendrait à augmenter de plus de 50% nos impôts locaux.

LES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 3227 KE

Ces dépenses comprennent en premier lieu le remboursement du capital de nos emprunts pour : 143 KE.

Elles intègrent l'achèvement de la construction de l'ALSH et de la halle des sports pour 2450 KE.

En outre sont prévus 486 KE d'immobilisations corporelles : outre les dépenses traditionnelles de voirie, l'installation d'un système de vidéo protection (27 caméras) ; la poursuite de la rénovation de l'éclairage et des travaux sur nos bâtiments. Achat d'un nouveau serveur informatique et de mobiliers. Concernant le

cimetière, en l'état, sont prévus : achat de terrain à la CRS4 afin de constituer une réserve foncière indispensable, cavurnes, colombarium, réfection des allées. De plus, un dossier pour un réaménagement plus conséquent sera présenté en Février à la Commission d'attribution de la DETR , si nous obtenons une notification de subvention à la hauteur de nos besoins nous inscrirons alors au budget les montants correspondants.

Les recettes d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de 2254 KE, avant autofinancement.

Le FCTVA, la taxe d'aménagement nous amèneront 145 KE, nous utiliserons les subventions notifiées en 2018 : CAR pour 1000KE DETR pour 600 KE CID pour 48 KE. De plus nous venons d'obtenir un concours de 200 KE de la CAF (166 KE de subvention et 66 KE de prêt à taux zéro) qui seront utilisés.

Le solde proviendra de l'autofinancement puisque nous constatons à fin 2018 un résultat d'exploitation de 608 KE, et un résultat investissement de 1391 KE.

Monsieur Camblin commente également les différents graphiques envoyés aux élus : précompte budget 2018, structure des dépenses de fonctionnement, structure des recettes de fonctionnement, courbes d'évolution épargne de gestion et épargne nette, état de la dette, grandes lignes budgétaires 2019 et le tableau des effectifs.

* * * * *

PRÉCOMPTE BUDGET 2018

	PRÉVISION	REALISE
	2018	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 663 000,00	2 590 729,55
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	843 000,00	920 352,14
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 387 000,00	1 346 268,45
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	55 000,00	52 186,00
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	80 000,00	0,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 000,00	234 013,13
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	36 000,00	35 622,79
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	2 287,04
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	5 395 714,86	1 357 412,27
CHAP 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
CHAP 020 DEPENSE EMPREVUES	80 000,00	2 400,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	126 031,00	119 900,01
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	412 104,11	61 064,96
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	934 359,47	726 682,42
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 843 220,28	444 964,88
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	2 400,00
TOTAL DÉPENSES	8 058 714,86	3 948 141,82

NB : dépenses réelles de fonctionnement

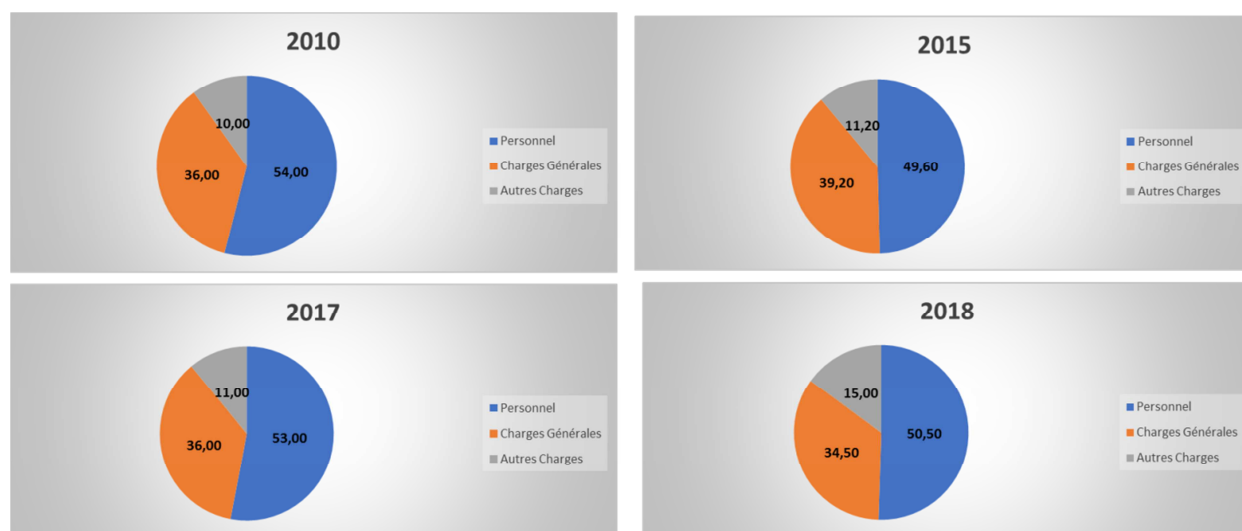
	PRÉVISION	REALISE
	2018	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 162 323,89	3 279 076,88
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00	39 886,61
CHAP 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICE MARCHES	358 900,00	322 241,04
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	1 951 100,00	1 951 894,24
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	522 000,00	688 252,81
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 000,00	5 931,05
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	20,92
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	256 323,89	270 850,21
CHAP 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	4 296 368,10	2 748 939,25
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	229 440,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	0,00
CHAP 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	425 928,10	452 679,84
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 361 000,00	96 259,41
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00	2 200 000,00
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf le 204) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	7 458 691,99	6 028 016,13

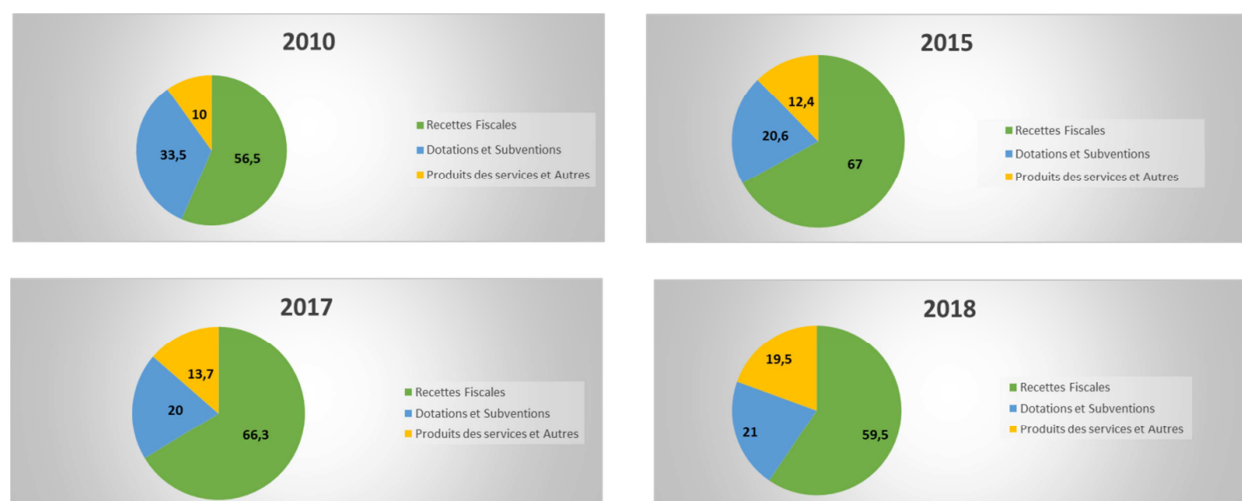
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	688 347,33
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	1 391 526,98

RÉSULTAT TOTAL	2 079 874,31
-----------------------	---------------------

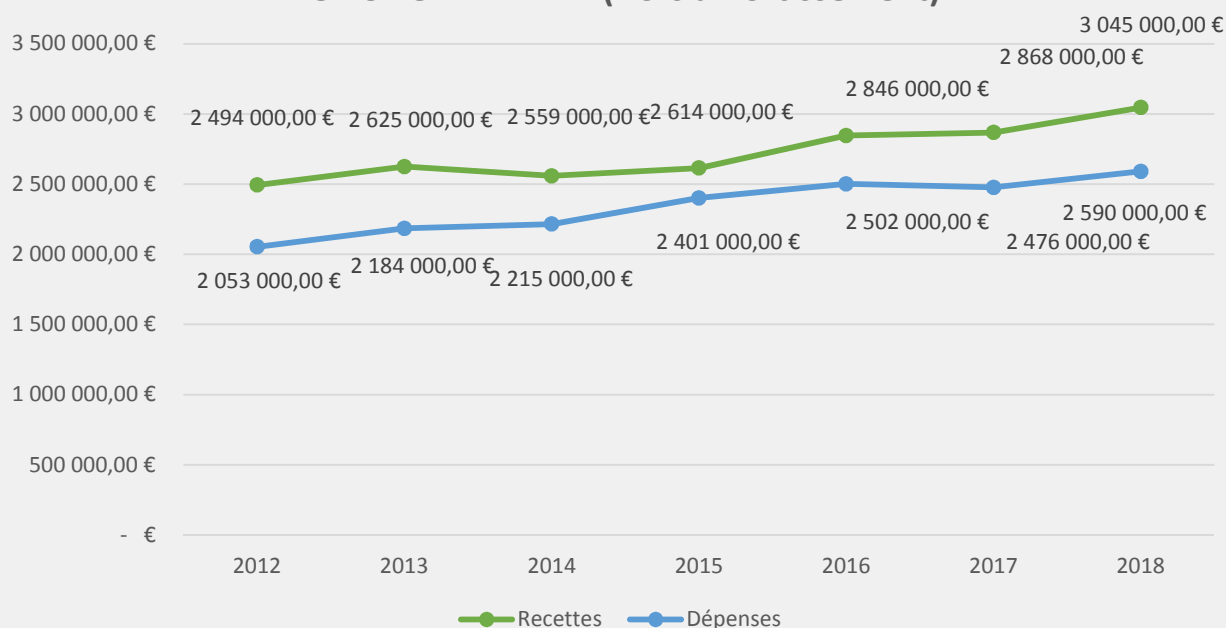
STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en %)



STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en %)



ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (Hors amortissement)

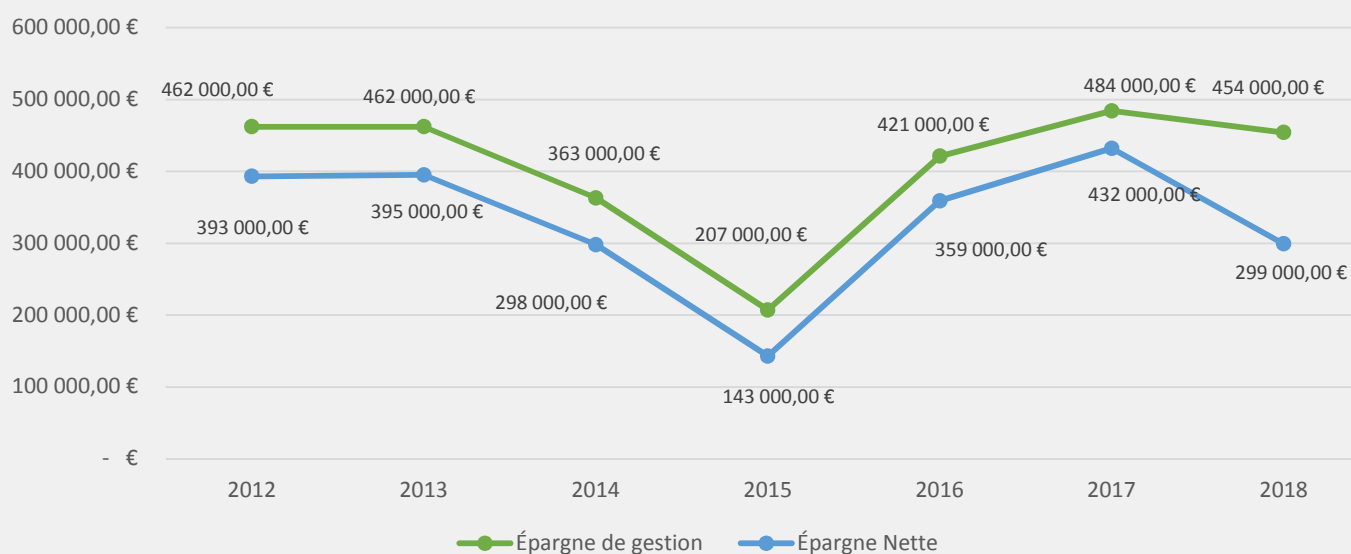


Les recettes ont augmenté de + 6,17 % en 2018 par rapport à 2017

Les dépenses ont augmenté de + 4,60 % en 2018* par rapport à 2017

*Pour 2018 hors cession immobilière

ÉVOLUTION ÉPARGNE DE GESTION ET ÉPARGNE NETTE



Épargne de Gestion : Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles

Épargne nette : Épargne de gestion - Intérêts de la dette et remboursement du capital

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2018

Etablissement	Date d'émission	Nominal	Taux fixe	Durée résiduelle	Capital restant dû au 31/12/18	Annuité 2018		
						Capital	Intérêts	Total
Caisse d'épargne -1-	20/12/2007	300 000,00	4,46%	4 ans	80 000,00	20 000,00	4 125,50	24 125,50
Crédit agricole -1-	30/12/2010	344 341,81	3,78%	7 ans	172 170,84	23 747,72	7 069,10	30 816,82
Caisse d'épargne -2-	15/01/2018	1 400 000,00	1,50%	19 ans	1 354 714,81	45 285,19	16 747,28	62 032,47
Crédit agricole -2-	15/02/2018	800 000,00	1,54%	19 ans	774 226,97	25 773,03	9 141,03	34 914,06
Total		2 844 341,81			2 381 112,62	114 805,94	37 082,91	151 888,85

GRANDES LIGNES BUDGÉTAIRES 2019

	REALISE	PRÉVISION
	2018	2019
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 670 729,55	2 725 970,00
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	920 352,14	900 470,00
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 346 268,45	1 390 000,00
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 186,00	49 000,00
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	80 000,00	80 000,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234 013,13	260 000,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	35 622,79	42 000,00
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 287,04	4 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 279 076,88	3 022 000,00
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	39 886,61	40 000,00
CHAP 70 VENTES DE PRDODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICE MARCHES	322 241,04	338 000,00
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	1 951 894,24	1 997 700,00
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	688 252,81	599 300,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 931,05	34 000,00
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	20,92	0,00
CHAP 77 PRODUITS ECEPTIONNELS	270 850,21	13 000,00
CHAP 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00

	REALISE	PRÉVISION
	2018	2019
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	1 357 412,27	3 227 500,00
CHAP 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
CHAP 020 DEPENSE EMPREVUES	2 400,00	80 000,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	119 900,01	143 500,00
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	61 064,96	68 000,00
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	726 682,42	486 000,00
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	444 964,88	2 450 000,00
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 400,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	2 748 939,25	2 254 791,00
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	0,00	0,00
CHAP 024 PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	80 000,00
CHAP 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	452 679,84	258 000,00
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	96 259,41	1 851 791,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00	65 000,00
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf le 204) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVU	ECART	TNC	DONT EQTP
FILIERE ADMINISTRATIVE		9,00	9,00	0,00	0,00	8,70
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	1,00	1,00	0,00	0,00	0,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	0,00	0,00	0,90
Adjoint administratif territorial	C	3,00	3,00	0,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE		14,00	12,00	2,00	1,00	10,135
Agent de maîtrise principal	C	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5,00	5,00	0,00	0,00	5,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	0,00	1,00	0,435
Adjoint technique territorial	C	7,00	5,00	2,00	0,00	3,70
FILIERE SOCIALE		2,00	2,00	0,00	0,00	1,80
ASEM principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	0,00	0,00	0,80
ASEM de 1ère classe	C	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE		3,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Brigadier chef Principal	C	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Gardien-brigadier	C	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION		7,00	7,00	0,00	0,00	5,90
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	2,00	2,00	0,00	0,00	1,90
Adjoint d'animation territorial	C	5,00	5,00	0,00	0,00	4,00
TOTAL EFFECTIFS		35,00	33,00	2,00	1,00	29,535

* * * * *

Madame Audibert demande pourquoi il y a une différence dans les dépenses d'investissement en 2018, entre les prévisions et les réalisations.

M. Camblin explique que la totalité des recettes (subventions, emprunt) avaient été noté et donc la totalité du coût pour l'ALSH avait été noté également mais non dépensé puisque le CLSH n'est pas encore réalisé dans sa totalité.

Monsieur Brunet demande si une somme doit être inscrite, suite à l'information de Monsieur le Maire concernant la préemption de la parcelle BI 123

Monsieur le Maire répond que le tribunal ayant débouté la ville en référé il n'y a plus lieu de le faire.

Monsieur Brunet si une provision est prévue, compte tenu de la demande d'indemnisation de la SEMM,

Monsieur Camblin dit qu'il n'y a pas d'ouverture de contentieux en 1^{ère} instance pour cette demande, donc il n'y a pas de provision à prévoir et d'autre part, ce n'est pas parce qu'une somme est demandée qu'elle doit être provisionnée dans son intégralité, la commune doit évaluer le niveau de risque pour l'inscrire au budget.

Concernant la crèche, Monsieur Bédu demande si la subvention CAF est exceptionnelle. Monsieur Camblin lui répond qu'elle est pérenne jusqu'à 2021.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 6 février 2018,

VU la note de synthèse et les documents budgétaires, relatifs à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 au budget principal de la commune, annexés à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

Par 21 voix POUR et 5 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET et M. DELPLANQUE),

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2019,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

2019-03 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE ET MARNE : PRESTATION DE SERVICE « Contrat Enfance jeunesse »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Locales et, notamment, son article L.2129-1

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse (CEJ) »,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat enfance jeunesse (CEJ) » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

DIT que cette convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

2019-04 : ADMISSION EN NON-VALEUR : CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Camblin précise que pour éviter d'avoir des créances importantes, nous avons prévu, lors de la dernière délibération concernant les droits de voirie, de faire payer mensuellement pour les demandes qui durent plusieurs mois.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'extinction de la dette de la société MCBE notifiée par le tribunal de commerce de Meaux et présentée par la trésorerie de Bussy-Saint-Georges,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'extinction de la dette de la société MCBE pour un montant de 8 760,00 €, suite à la décision du tribunal de commerce de Meaux,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2019-05 : TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

VU la délibération 2014-19 du 11 avril 2014 fixant le taux des indemnités aux élus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

ADOpte les indemnités du Maire et des élus ayant reçu une délégation avec l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux ci-dessous énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Taux proposés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	MENSUEL BRUT	ANNUEL BRUT
Maire	39,50%	1536,31 €	18.435,72 €
Adjoint au Maire	19,70%	766,21 €	9.194,52 €
Conseiller Municipal délégué	11,20%	435,61 €	5.227,32 €

2019-06 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET – 15H30 HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la commune de CARNETIN, employeur principal,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 novembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à la nomination par avancement de grade d'un agent des services techniques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMBLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un emploi permanent, à temps non complet (15h30) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 20 décembre 2018,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019-07 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire explique pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération et notamment ses alinéas 7 et 15 qui étaient incomplets, au regard des textes en vigueur, à savoir :

- 1) *Pour l'alinéa 7 : il y a lieu d'ajouter « modifier ou supprimer ». Modifications ci-dessous en caractères gras :*
7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux) ;
- 2) *Pour l'alinéa 15 : comme les textes l'autorise, ajouter : « de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ; Modifications ci-dessous en caractères gras :*
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration générale, il convient de rapporter la délibération n° 2014-33 en date du 27 juin 2014, donnant délégation au Maire pour certaines compétences, afin de compléter celles-ci en modifiant les alinéas 7 et 15,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BÉDU),

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 200 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

2019-08 : MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire explique que par arrêté municipal en date du 23 janvier 2019, il a retiré la délégation consentie à Monsieur Jean BÉDU Adjoint au maire pour les questions relevant de l'aménagement, de la prévention et de l'accessibilité.

Il précise que la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu, mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale, et ne procède pas non plus à une nomination ou à une présentation, au sens du CGCT.

Elle ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents ne l'a pas réclamé. Il précise aussi que si l'adjoint est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint sans délégation, les délégations des conseillers municipaux délégués devront également être retirées.

Monsieur Bédu précise que si l'adjoint est maintenu dans ses fonctions, le Maire peut lui attribuer de nouvelles délégations.

Il précise aussi qu'il existe 3 moyens pour voter : le scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés), à bulletin secret et au scrutin public (à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal). Il demande si les élus veulent voter au scrutin public, par appel nominal ?

Monsieur Paris demande si le vote pour l'élection s'était fait à main levée ? la réponse est oui cela s'est fait à main levée.

Qui souhaite voter à bulletin secret ? personne

Qui souhaite voter à scrutin public ? Monsieur Bédu

Le vote se fera donc à main levée.

Madame Descoux est étonnée que ce soit aux élus du conseil de prendre cette décision, alors que c'est une décision de Monsieur le Maire. Elle demande l'avis de Jean Bédu. Monsieur le Maire dit que la délibération est obligatoire suite à ce retrait de délégation.

Suite à la demande de certains élus, Monsieur Bédu déclare qu'il ne souhaite plus rester Adjoint au Maire.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n°153-2017 en date du 30 novembre 2017 portant délégation à Monsieur Jean BÉDU, Adjoint au Maire pour les questions relevant de l'Aménagement, de la Prévention et de l'Accessibilité,

VU l'arrêté n° A07-2019 en date du 23 janvier 2019 portant retrait de délégation consentie à Monsieur Jean BÉDU, Adjoint au Maire pour les questions relevant de l'Aménagement, de la Prévention et de l'Accessibilité,

CONSIDERANT que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée,

Par 16 voix POUR, 2 abstentions (M. BÉDU et M. PARIS) **et 8 ne participant pas au vote** (M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jean BÉDU dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2019-09 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-15,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant le nombre d'adjoints à huit,

VU la délibération du 7 septembre 2018 portant le nombre d'adjoints à sept,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 15 février 2019 décidant de ne pas maintenir Monsieur Jean BÉDU dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

DECIDE la détermination à 6 postes le nombre d'Adjoints au maire.

2019-10 : SUPPRESSION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 14, 15 et 16 du titre III,

VU les délibérations en date du 11 avril 2014 décidant de la formation des commissions municipales d'étude, fixant leur composition et désignant leurs membres,

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2018, décidant d'arrêter le nombre de commissions communales à 8,

CONSIDERANT le faible nombre de réunions de la commission « aménagement, prévention, accessibilité»,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 8 abstentions (M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

DECIDE D'APPROUVER LA SUPPRESSION de la commission « aménagement, prévention, accessibilité »,

DECIDE D'ARRETER le nombre de commissions communales à 7.

**2019-11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE 2 COMMISSIONS COMMUNALES
SUITE A DEMISSIONS**

Suite à la démission de Monsieur Arnaud Brunet, Conseiller Municipal, de la commission urbanisme, protection du patrimoine en date du 28 novembre 2018, il doit être procédé à son remplacement.

Suite à la démission de Madame Laurence Audibert, Conseillère Municipale, de la commission Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales en date du 10 décembre 2018, il doit être procédé à son remplacement.

*Suite à la demande de Monsieur le Maire aux membres du groupe EIP de présenter un candidat pour ces 2 commissions, ceux-ci déclare qu'il n'y a pas de candidat.
Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats pour siéger dans ces 2 commissions.*

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 14, 15 et 16,

VU la délibération en date du 11 avril 2014 décidant de la formation des commissions municipales d'étude, fixant leur composition et désignant leurs membres,

VU la délibération en date du 15 février 2019 décidant la suppression de la commission « aménagement, prévention, accessibilité », et décidant d'arrêter le nombre de commissions communales à 7,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Arnaud BRUNET de la commission Urbanisme, protection du patrimoine,

CONSIDERANT la démission de Madame Laurence AUDIBERT de la commission Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de ces 2 commissions communales,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour siéger dans ces commissions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée,

PROCEDE à la désignation d'un membre de la commission Urbanisme, protection du patrimoine, vote à main levée, pour remplacer le membre démissionnaire :

Urbanisme – protection du patrimoine :

Est candidate :

- Anne-Laure GUILLAUME

Par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

DESIGNE Madame Anne-Laure GUILLAUME, membre de la Commission **Urbanisme – protection du patrimoine** dont les membres sont : M. Baptista, JL Camblin, J. Bédu, N. Péreira-Fordelone, P. Neel, A. Marchal, D. Françoise, C. Fernandez

A l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée,

PROCEDE à la désignation d'un membre de la commission Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales, vote à main levée, pour remplacer le membre démissionnaire :

Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales :

Est candidat :

- Olivier SAINJON

Par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

DESIGNE Monsieur Olivier SAINJON, membre de la Commission **Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales** dont les membres sont : D. Françoise, AL Guillaume, F. Batt, B. Delplanque, M. Baptista, P. Neel, F. Winckel, B. Foulon.

2019-12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2019
--

VU le Code des Marchés Publics, et son article 8 VII,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission Animations, Sports, Loisirs, Culture, Associations,

CONSIDERANT l'intérêt d'un marché public, à procédure adaptée, commun pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2019 (Fête Nationale),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2019 et tous les documents y afférents.

2019-13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

18/01/2019	D2019.01	Contrat FIPPEX pour le Thé dansant du 27 janvier 2019
01/02/2019	D2019-02	Marché 2018-14-05 : Entretien ménager des locaux communaux – société SUN SERVICE – montant : de 96.471,32 € H.T. (115.765,58 € TTC)
07/02/2019	D2019-03	Marché 2017-05 : construction d'un équipement multisports et d'un ALSH – avenant n°1 LOT 3 Charpente métallique, entreprise MOREL pour 4.260 € HT et LOT 9 Peinture, entreprise BERNIER pour 6.496 € HT – montant total des marchés : 2 306 134,46 € HT

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que suite à la demande d'annulation par le groupe EIP du conseil municipal et des délibérations du 14 décembre 2018 auprès de la Sous-Préfecture.

La Sous-Préfecture a répondu que les délibérations de ce conseil municipal n'appelaient pas d'observations de leur part, compte tenu du quorum atteint pour le vote de celle-ci.

QUESTIONS

QUESTIONS DU GROUPE

"ENSEMBLE INITIATIVES POMPONNE"
adressées à Monsieur le Maire pour le
conseil municipal du 15 février 2019.

Question 1 :

Monsieur le Maire, dans le Flash de janvier, vous avez affirmé qu'il est hors de question pour Pomponne de se laisser imposer des formes urbaines qu'elle ne veut pas". Il s'est tenu aujourd'hui une réunion de "conciliation" entre la Semm et la ville de Pomponne en présence du sous-préfet semble-t-il. Pouvez-vous tenir informé le conseil et les Pomponnais des avancées obtenues (demande en dommages-intérêts de la semm à la ville pour 3.8 m€, nouveau programme, ...)?

Réponse :

Lors de cette réunion, nous avons proposé à la SEMM un projet alternatif qui tient compte des contraintes d'aménagement de la commune et de ses débours.

Un protocole d'accord transactionnel est en cours d'élaboration entre nos conseils respectifs pour mettre en œuvre ce projet et éteindre le contentieux en cours.

Nous avons trouvé un accord sur l'ilot A c'est-à-dire sur le périmètre du PC tacite de la SEMM (suite à l'erreur du service instructeur de Marne et Gondoire) mais celle-ci souhaite lier la signature du protocole à la délivrance d'un second PC sur la parcelle de la maison classée Chabanneaux. J'ai pris un arrêté de sursis à statuer en date du 8 février 2019 sur le PC déposé par la SEMM, ce projet n'étant pas acceptable en l'état. Il doit donc être retravaillé avant que nous puissions signer cet accord.

La SEMM formule des demandes indemnitaires qui incluent de nombreuses dépenses qui sont sans rapport avec le préjudice réel correspondant au retard de quelques mois dans l'obtention de son PC dont elle pourrait se prévaloir. Le cas échéant, ce montant devrait être réévalué mais encore une fois nous souhaitons déboucher sur une solution qui permettra la mise en œuvre du projet alternatif que nous avons élaboré avec un cabinet d'urbanisme, sur lequel nous sommes tombés d'accord avec la SEMM.

Ce projet sera présenté et discuté en commission urbanisme.

Question 2 :

Sur le site Métin en voie de fermeture : on entend tout et n'importe quoi:

- à Thorigny et à Marne et Gondoire, ce serait un grand parking,
- à Pomponne un hôtel 4 voire 5 étoiles !

Quand la municipalité se décidera-t-elle à travailler en bonne intelligence avec Marne et Gondoire et les communes avoisinantes ?

Réponse :

Le site Métin a cessé son activité de vente et de réparation à la fin du mois de janvier.

L'exploitation de la station-service doit encore continuer pour quelques mois.

La municipalité de Thorigny ne nous a fait part d'aucun souhait ou commentaire sur le devenir de ce site.

La CAMG a initialement envisagé de l'utiliser pour accroître l'offre de stationnement du pôle gare en attendant que nous statuions sur un projet d'aménagement définitif mais vu l'estimation des coûts d'aménagement et d'exploitation d'un tel site, cette idée est caduque (ROI > 60 ans).

Pour l'instant la CAMG ne nous a pas proposé d'autre idée.

Compte tenu de la situation déjà très tendue dans ce secteur, nous avons commencé à rechercher des solutions autres que la construction de logements. L'implantation d'un hôtel est une hypothèse qui demande encore à être validée en termes de faisabilité.

Le sujet est à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme.

Question 3 :

Pourquoi la réunion publique sur l'urbanisme a-t-elle été annulée ?

Réponse :

Elle n'est pas annulée mais reportée.

Nous avons décidé de reporter cette réunion car certains dossiers qui doivent y être présentés ne sont pas suffisamment aboutis pour faire l'objet d'une présentation publique.

La commission urbanisme doit se réunir et le CCU se réunira avant de donner des informations.

Fin de séance à 22h40.